

Date du rapport :
15 Janvier 2018

Commune de : **AVEZAC-PRAT-LAHITTE**
 N° attributaire de l'ANC : **ANC-054-002**

Dossier suivi par :

C. DEJEANNE-VIAU
 05.62.98.84.09
 06.28.43.31.91

QUESTIONNAIRE CONCERNANT UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport établi suite à un contrôle réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en application des prescriptions réglementaires.

Le propriétaire s'est engagé sur l'honneur à ne fournir que des informations véridiques lors du constat de son assainissement autonome.

Description de la demande		Référence dossier	
<i>Demande transmise</i>	au SPANC - 17 janvier 2018	VENT 054 2018 238AB	
<i>Nom du demandeur</i>	CARRERE Michel Représentant la SCI PEYRET 13 CHEMIN DE L'ESTAQUE 65130 AVEZAC PRAT LAHITTE	<i>Section</i>	AB
<i>Pour</i>	Une maison individuelle	<i>Numéro(s)</i>	210.213.238.239
<i>Documents transmis</i>	Aucun	<i>Adresse</i>	25 Cami Deth Sarrat 65130 AVEZAC PRAT LAHITTE
		<i>Lieu-dit</i>	NAVAILLO

1 - L'immeuble ci-dessus référencé est :

- En zone d'assainissement collectif

2 - Propriétaire de l'immeuble :

- SCI PEYRET
25 Cami Deth Sarrat
65130 AVEZAC PRAT LAHITTE

3 - Présence des propriétaires :

- Présence de Monsieur Michel CARRERE

4 - Adresse de l'assainissement non collectif :

- 25 Cami Deth Sarrat
65130 AVEZAC PRAT LAHITTE

4 bis - Adresse cadastrale de l'ANC :

- AB - 210.213.238.239

5 - Pièces justificatives présentées :

- Pas de permis de construire, de plan de masse, de certificat de conformité, d'étude de sol, de photos ou de descriptifs des travaux remis lors du contrôle.

6 - Organisme du contrôle

- Service Public d'Assainissement Non Collectif
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
01 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE
05.62.98.84.09 / spanc-ccnb@orange.fr

6 bis - Interlocuteur :

- Cyrille DEJEANNE-VIAU

Numéro dossier :
VENT 054 2018 238AB

7 – Date du contrôle :

- 19 janvier 2018 – 09h30

8 – Caractéristiques générales :

Habitat :	Type d'immeuble :
Habitat dense	Maison individuelle
Superficie des parcelles :	Nbre de pièces principales / Nbre d'usagers réguliers :
Parcelles B-123, B-125, B126 et B127 : >1000 m ² (info cadastre.gouv.fr)	2 chambres + 1 séjour Non habité actuellement
Pente	Capacité d'accueil actuelle :
Faible, >5%	3 équivalents-habitants
Pédologie du sol (si étude de sol ou sondage réalisé) :	Superficie réservée pour l'assainissement :
Aucune étude de sol réalisée	Inférieure à 60 m ² (éléments constatés)
Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) :	Année de réalisation de l'assainissement autonome :
Sans objet	≈ 1968
Point de captage d'eau potable à moins de 35 mètres :	Entreprise ayant réalisé les travaux :
Non	Le propriétaire

9 – Nature du dispositif pour l'habitation existante :

➤ Collecte :

- Présence de 2 regards de visite pour les **eaux ménagères brutes** situés en pied de façade du mur situé coté est.
 - Les regards sont accessibles et en bon état.
 - Pas de signes de colmatage.

➤ Pré-traitement :

- Présence d'une fosse septique assurant la collecte et le pré-traitement des **eaux vannes brutes** de l'habitation.
 - La fosse septique n'était pas accessible lors du contrôle pas accessible (le regard n'était pas affleurant. Par conséquent le contrôle n'a pas pu vérifier l'état et le bon fonctionnement de ce dispositif de pré-traitement).
- Présence d'un bac à graisses assurant la collecte et le pré-traitement des **eaux ménagères brutes** de l'habitation.
 - Le bac à graisses est accessible (regard affleurant).
 - Le volume utile a été estimé à 200 litres.
 - Le bac à graisses n'était plus en eau (la cuve pourrait présenter des fissures, expliquant la vidange du dispositif).
- Le propriétaire a déclaré avoir fait procéder à la vidange de la fosse septique et du bac à graisses en 2012 par un vidangeur non agréé (justificatif non fourni).

➤ Ventilation :

- Présence d'une ventilation primaire :
 - Piquée sur le raccordement de la canalisation en amont de la fosse septique.
 - D'un diamètre de 100mm et terminé par un coude à 45 degré.
 - Situé au niveau du sol.
- Absence de la ventilation secondaire.

➤ Traitement :

- Présence d'un traitement assuré par deux (2) tranchées d'épandages (répartition en Y) non réglementaire assurant la dispersion des **eaux vannes pré-traitées** et des **eaux ménagères pré-traitées** sur la parcelle :
 - La maçonnerie du regard de répartition est en bon état.
 - Le tampon de visite est dégradé et non adapté (non étanche).
 - Présence de terre végétale dans le regard de répartition.
 - Un départ de drain visible d'une longueur indéterminée (le propriétaire a communiqué un système de drains d'une cinquantaine de mètres « en forme d'épi »).

➤ **Évacuation :**

- Le contrôle n'a pas mis en évidence de rejet vers le domaine public ou vers une parcelle voisine.

➤ **Le contrôle conclue sur :**

- Collecte SATISFAISANT
- Pré-traitement DÉFAUT D'ENTRETIEN (fosse septique non visible / défaut sur bac à graisse)
- Ventilation NON CONFORME (Non adaptée / Absente)
- Traitement NON CONFORME (incomplet / sous dimensionné)
- Évacuation NON CONFORME

10 – Contraintes liées à l'habitat :

- Topographie : Sous-sol affleurant (« schiste »).
- Occupation : Les drains d'épandage sont situés sur une parcelle voisine.

11 – Évacuation eaux pluviales :

- Les eaux pluviales sont collectées puis évacuées sur la parcelles indépendamment des eaux usées.

12 – Modifications intervenues depuis le dernier contrôle :

- Réaménagement du terrain pouvant perturber le bon fonctionnement de l'installation**
(Sans objet
- Réaménagement de l'immeuble**
(Sans objet
- Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite**
(Sans objet

13 – Schéma communal d'assainissement :

- Les parcelles section AB numéros 210, 213, 238 et 239 sont visées par le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE en « en zone d'assainissement non collectif ».
- Le rapport technique préliminaire au schéma directeur ne donne aucune information sur la nature pédologique de ce terrain

14 – Liste des travaux préconisés :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : l'installation est classée :

FILIERE NON-CONFORME (Cas C)

Filière sous dimensionnée (traitement composée d'un seul drain d'épandage)

**Délai des travaux obligatoires : Obligation de travaux sous 1 an à compter de l'achat de l'habitation.
A la charge de l'acquéreur.**

Article L271-4 du Code de la Construction :

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;

II. - [...] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Travaux obligatoires :

Les travaux devront être réalisés selon l'arrêté 1331-1 du Code de la Santé Publiques.

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

- Se rapprocher de la mairie d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE pour connaître les prescriptions techniques concernant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Pour rappel les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement mais éliminées indépendamment.

La Barthe de Neste,

Le contrôleur S.P.A.N.C.

Cyrille DEJEANNE-VIAU



le 29 JAN. 2018

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,
Le 7ème Vice-Président,
Alain DUCASSE



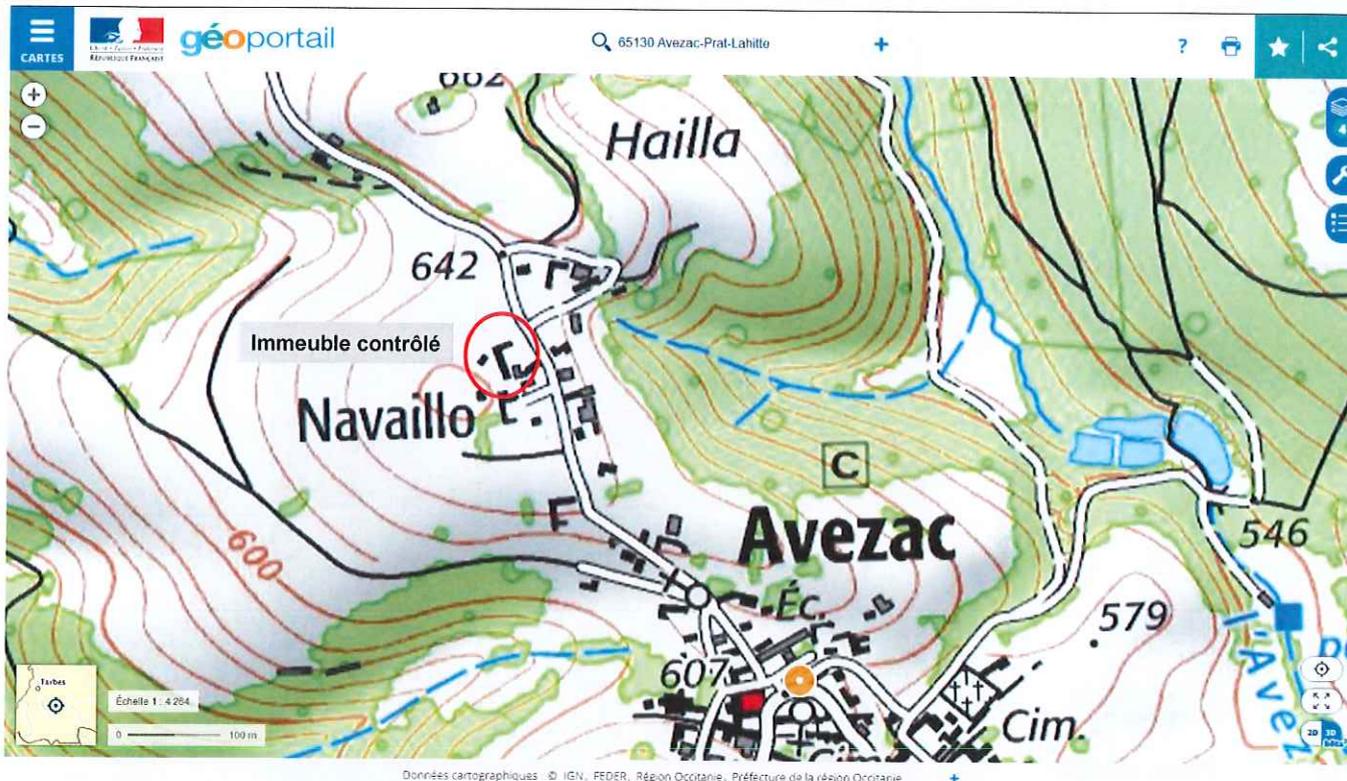
L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci dessous :
« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.
En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. »

Numéro dossier :
VENT 054 2018 238AB

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan
Siège social : Mairie - 01 place de la République - 65300 LANNEMEZZAN
Service Public d'Assainissement Non Collectif
Maison des Communes - 01 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE
Tél : 05 62 98 84 09 - Fax : 05 92 98 88 07 - Courriel : spanc-ccnb@orange.fr

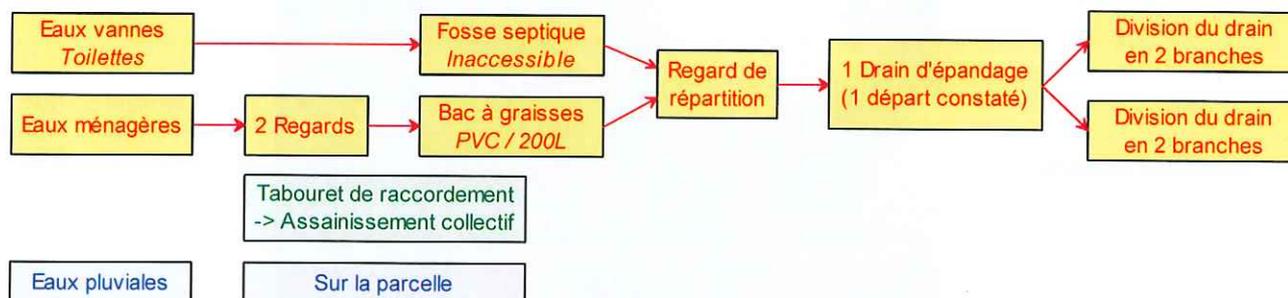
Rapport de visite
dans le cadre
d'une vente immobilière

Annexe 1 – Localisation de l'immeuble



Source – Site internet Géoportail – Janvier 2018

Annexe 2 – Synoptique de l'installation constatée lors du contrôle



Annexe 3 – Planche photographique - Planche 1/2

N°	Élément	Photo	Constats
1	Vue générale		Au premier plan pré-traitement visible Au second plan Traitement visible
2	Fosse septique		<i>Prétraitement non visible</i>
3	Ventilation primaire		<i>Ventilation non conforme ne monte pas en hauteur</i>

Annexe 3 – Planche photographique – Planche 2/2

N°	Élément	Photo	Constats
4	Regard de contrôle des eaux ménagères		A nettoyer
2	Bac à graisses		Désordre constaté
3	Regard de répartition du traitement		A nettoyer

